

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Préparé en accord avec l'Annexe II du Règlement REACH (EC) 1907/2006)

1: Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise	
1.1: Identification de la substance ou de la préparation	
Nom de la substance	Carbonate de calcium
Synonymes	Calcaire, Pierre à chaux, Calcite, Aragonite, Marbre, Craie, Castine, Limestone, Ground Calcium Carbonate or GCC, Kalkstein <i>Liste non exhaustive.</i>
Nom chimique et Formule	Carbonate de Calcium – CaCO₃
Nom commercial	-
N° CAS	1317-65-3
N° EINECS	215-279-6
Poids moléculaire	100,08

1.2: Utilisation de la substance / préparation
Industrie des matériaux de construction, et génie civil, Industrie chimique, Métallurgie et sidérurgie, Agriculture, Protection de l'environnement (ex. traitement des fumées, traitement des eaux potables ou usées, traitement des boues), Industries alimentaires, pharmaceutiques et cosmétologie, Filler pour l'industrie du papier, des peintures, du verre.



1.3: Identification de la société / entreprise	
Nom	MON DROGUISTE.COM
Adresse	10, Rue Du Général De Gaulle – 10000 TROYES
Téléphone	03.25.41.04.05
Télécopie	03.25.41.06.16
	Email : mon-droguiste@orange.fr

1.4: Numéro de téléphone d'appel d'urgence	
N° d'urgence européen	112
ORFILA	00 33 1 45 42 59 59
POMPIERS / SAMU	18 / 15
N° d'urgence interne à la société Valable hors des heures de bureaux	00 33 4 76 33 58 03 <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

2: Identification des dangers	
2.1: Indication du danger	
Aucun selon la directive 67/548/EEC	
2.2: Danger pour l'homme	
Phrases de risques	Selon les données actuelles relatives au carbonate de calcium, la substance ne présente pas d'effet dangereux.
3: Composition/Information sur les composants	
3.1: Composition	
Carbonate de calcium, et constituants mineurs d'origine géologique variables selon les sources.	




FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Préparé en accord avec l'Annexe II du Règlement REACH (EC) 1907/2006)

4: Premiers secours	
4.1: Contact avec les yeux	
	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Consulter si nécessaire un ophtalmologiste.
4.2: Inhalation	
	Transférer la personne dans un endroit aéré.
4.3: Ingestion	
	Rincer la bouche à l'eau.
4.4: Contact avec la peau	
	Rincer la peau avec de l'eau ou prendre une douche.
4.5: Conseil général	
	Aucun effet retardé connus. Consulter si nécessaire un médecin sauf pour les expositions mineures.
5: Mesures de lutte contre l'incendie	
5.1: Inflammabilité	
	La substance est ininflammable, et non-combustible.
5.2: Moyens d'extinction	
	Le produit n'est pas combustible. Utiliser de préférence des agents extincteurs sous forme de poudre, mousse ou CO ₂ , pour éteindre l'incendie environnant.
5.3: Produits de la combustion	
	Au-dessus de 600°C, le carbonate de calcium se décompose en dioxyde de carbone et en oxyde de calcium. Ce dernier dégage de la chaleur lors de la réaction avec l'eau et risque de communiquer le feu aux matériaux inflammables.
6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle	
6.1: Précautions individuelles	
	Veiller à minimiser le taux de poussières. S'assurer que la ventilation est suffisante ou que le matériel de protection respiratoire approprié est utilisé (voir § 8).
6.2: Précautions pour l'environnement	
	Pas de précautions particulières, dans la mesure où le carbonate de calcium est un constituant naturel de la terre.
6.3: Méthodes de nettoyage	
	Utiliser un système d'aspiration ou nettoyer à l'eau pour éviter la formation de poussières.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Préparé en accord avec l'Annexe II du Règlement REACH (EC) 1907/2006)

7: Manipulation et stockage	
7.1: Manipulation	
7.1.1: Précautions à respecter pour une manipulation sans danger	Veiller à minimiser le taux de poussières. Isoler les sources de poussières, utiliser les systèmes de dépoussiérage (bouche d'aspiration à chaque point de manutention). Privilégier les systèmes de manutention fermés comme les transferts pneumatiques. Porter les équipements de protection individuelle (voir § 8). Lors de la manipulation de sacs, les précautions habituelles en règle de manutention des charges lourdes sont applicables (Directive 90/269/EEC).
7.2: Stockage	
7.2.1: Conditions de stockage sans danger	Stocker à l'abri de l'humidité, de préférence dans des silos. Séparer des acides.
8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle	
8.1: Valeur limite d'exposition	
8.1.1: N° CAS / N° EINECS	1317-65-3 / 215-279-6
8.1.2: Nom chimique	Carbonate de calcium
8.1.3: Valeur limite d'exposition	10 mg/m³ circulaire du 19/07/1982, Ministère du travail
8.2: Contrôles de l'exposition	
8.2.1: Contrôles de l'exposition professionnelle	Les systèmes de manutention et/ou transfert seront préférentiellement fermés ou un dépoussiérage sera installé afin de maintenir le taux de poussières au-dessous de la valeur limite d'exposition, autrement porter les équipements de protection individuelle appropriés.
8.2.1.1: Protection respiratoire	 Pour les produits pulvérulents, utiliser une protection respiratoire appropriée contre les poussières pour respecter les valeurs limites d'exposition.
8.2.1.2: Protection des mains	 Pour les produits pulvérulents, utiliser des gants imprégnés en nitrile avec marquage CE.
8.2.1.3: Protection des yeux	 Pour les produits pulvérulents : Lunettes ajustées au visage avec volets latéraux ou lunettes de protection contre les poussières avec large champ de vision, conformes à la norme EN 166. Eviter de porter des verres de contact lors de la manipulation de ce produit.
8.2.1.4: Protection de la peau	Pour les produits pulvérulents : Vêtements recouvrant entièrement la peau, pantalon long, manches longues, resserrés aux ouvertures. Chaussures étanches aux poussières.
8.2.1.5: Mesures générales d'hygiène et sécurité	Porter des équipements de protection individuels secs et propres. Pour de fortes expositions journalières, se doucher.
8.2.2: Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement	Tous les systèmes de dépoussiérage seront filtrés avant rejet à l'atmosphère.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Préparé en accord avec l'Annexe II du Règlement REACH (EC) 1907/2006)

9: Propriétés physiques et chimiques	
9.1: Informations générales	
9.1.1: Etat physique	Solide de couleur blanche à ocre, de différentes granulométries: roche, grains (granulés) ou poudre fine.
9.1.2: Odeur	Légère odeur terreuse.
9.2: Informations importantes relatives à la santé, la sécurité et à l'environnement	
pH	8-9 à 25°C pour une solution saturée de CaCO ₃
Solubilité dans l'eau	13 à 16 mg/l à 20°C
9.3: Autres informations	
Point de fusion	Décomposition au-dessus de 600°C
Point d'ébullition	Décomposition au-dessus de 600°C
Masse volumique absolue	2710 kg/m ³ à 20°C pour la calcite 2940 kg/m ³ à 20°C pour l'aragonite
Masse volumique apparente	900 – 1500 kg/m ³ à 20°C selon la granulométrie
Pression de vapeur	Non volatil
Coefficient de partage	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Inflammabilité	Ininflammable
Danger d'explosion	Ininflammable
10: Stabilité et réactivité	
10.1: Conditions à éviter	
	Se décompose au-dessus de 600°C pour former du dioxyde de carbone et de l'oxyde de calcium.
10.2: Matières à éviter	
	Le carbonate de calcium réagit avec les acides pour former des sels de calcium et du dioxyde de carbone.
11: Informations toxicologiques	
11.1: Toxicité aiguë	
Contact avec les yeux	Moyennement irritant (irritation mécanique).
Inhalation	L'inhalation de poussières provoque un inconfort aux voies respiratoires (éternuements, toux).
Ingestion	Sur le rat LD ₅₀ oral > 6450 mg/kg. De fortes doses peuvent irriter le système gastro-intestinal.
Contact avec la peau	Non irritant.
11.2: Toxicité chronique	
Contact avec les yeux	Moyennement irritant (irritation mécanique).
Inhalation	L'inhalation de poussières provoque un inconfort aux voies respiratoires (éternuements, toux).
Contact avec la peau	Non irritant.
12: Informations écologiques	
12.1: Ecotoxicité	
12.1.1: Toxicité aquatique aiguë et chronique pour les poissons	Les limites de toxicité sont au-dessus de la solubilité dans l'eau du carbonate de calcium.
12.1.2: Toxicité aquatique aiguë et chronique pour les invertébrés	Les limites de toxicité sont au-dessus de la solubilité dans l'eau du carbonate de calcium.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Préparé en accord avec l'Annexe II du Règlement REACH (EC) 1907/2006)

12.1.3: Toxicité aquatique aiguë et chronique pour les plantes aquatiques	Pas de données
12.1.4: Toxicité pour les micro-organismes e.g. bacteria	Pas de données
12.1.5: Toxicité chronique pour les organismes aquatiques	Pas de données
12.1.6: Toxicité pour les organismes du sol	Pas de données
12.1.7: Toxicité pour la flore	Pas de données, mais le produit est utilisé comme amendement minéral basique (NF U 44 001).
12.1.8: Effet général	Il n'existe aucune toxicité chronique ni effet de sensibilisation du fait que le carbonate de calcium est un minéral naturel très peu soluble qui existe à l'état dissous dans la plupart des eaux de surface (lacs, rivières).

12.2: Mobilité

	Le carbonate de calcium est peu soluble, et donc présente une faible mobilité dans la plupart des sols. Le produit est utilisé comme amendement minéral basique (NF U 44 001).
--	--

12.3: Persistance et dégradabilité

	Non pertinent pour les substances inorganiques.
--	---

12.4: Potentiel de bioaccumulation

	Non pertinent pour les substances inorganiques.
--	---

13: Considérations relatives à l'élimination

	Le produit doit être éliminé en accord avec les réglementations locales et nationales.
--	--

14: Informations relatives au transport

14.1: Transport consideration

14.1.1: Classification	Produit non soumis aux différentes réglementations de transport
14.1.2: ADR (Route)	Produit non soumis à cette réglementation
14.1.3: RID (Rail)	Produit non soumis à cette réglementation
14.1.4: IMDG / GGVSea (Mer)	Produit non soumis à cette réglementation
14.1.5: IATA-DGR / ICTAO-TI(Air)	Produit non soumis à cette réglementation

14.2: Recommandations

	Eviter de laisser échapper de la poussière pendant le transport en utilisant des camions citernes (basculantes ou non à chargement pneumatique) pour le produit en poudre et des camions bâchés pour le produit en grain.
--	---

15: Informations réglementaires

15.1: Etiquetage selon les directives européennes relatives à la santé, à la sécurité et à la protection de l'environnement

15.1.1: Symbole et classification de la substance	Aucun
15.1.2: Limitation de mise sur le marché et d'emploi	Aucune
15.1.3: Mesures nationales	Aucune

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Préparé en accord avec l'Annexe II du Règlement REACH (EC) 1907/2006)

16: Autres informations	
16.1: Phrases de risque	
	Aucune
16.2: Phrases de conseil	
	Non applicable
16.3: Autres informations	
	Cette fiche de données de sécurité complète les notices d'utilisation sans les remplacer. Les données qu'elle contient sont basées sur l'état de nos connaissances du produit concerné à la date donnée, et sont fournies de bonne foi. Cette fiche ne dispense pas l'utilisateur de connaître et d'appliquer tous les textes réglementant son activité. Il est de son entière responsabilité de prendre les précautions découlant de l'utilisation qu'il fait du produit.
16.4: Références / conformité	
	Cette fiche est préparée en accord avec l'Annexe II du Règlement REACH (EC) 1907/2006 Références: <ol style="list-style-type: none">1. Directive du conseil 90/269/EEC2. Livret L64 – Panneaux et signes de sécurité – La santé et la sécurité (Signes et Panneaux de sécurité) – Règlement 1996 – Conforme avec le règlement (HSE) – ISBN - 0 7176 0870 03. IUCLID Dataset –20004. The Merck Index (Ed. Merck & Co, Rahway, USA)
16.5: Modification / revision	
Par rapport à la version précédente, les ajouts ou modifications sont signalés en italique.	La présente version est une version renouvelée, en vue d'être en accord avec l'Annexe II du règlement REACH (EC) 1907/2006. Version d'octobre 2007.
Fin de la fiche de données de sécurité du carbonate de calcium.	